

Paris le 23 novembre 2015

## Monsieur Hollande, Monsieur Valls, vous avez les moyens de préserver à la fois la santé publique et l'œnotourisme

Matignon a reçu le 18 novembre des représentants du collectif interassociatif des acteurs de santé opposés au démantèlement du volet Alcool de la loi Evin (Pr A. Benyamina, Fédération Française d'Addictologie, Pr M. Reynaud, Fond Actions Addictions, et Dr B. Basset, ANPAA). Cette réunion sollicitée depuis des mois a été organisée quelques jours seulement avant le débat ultime de la loi de Santé à l'Assemblée nationale.

Ils ont présenté un projet de texte d'amendement qui permettrait d'**inscrire directement dans la loi Evin l'œnotourisme et l'oenojournalisme, et ainsi les sécuriser**, puisque tel est l'objectif, **sans pour autant la démanteler** (l'amendement adopté au Sénat et en Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale fait sortir de la loi Evin la majorité des alcools, ce qui permettra une communication incitative sans aucun contrôle possible). Cette proposition avait déjà été faite à la présidente de la Commission des Affaires sociales et au cabinet de la ministre de la Santé. Le gouvernement peut encore déposer cet amendement lors du débat à l'Assemblée nationale.

Cette proposition constructive démontre à l'évidence que les acteurs de santé publique n'ont jamais été opposés à l'œnotourisme ni à l'oenojournalisme, mais qu'ils veulent préserver une loi qui protège la santé, en particulier celle des jeunes, et s'opposer au matraquage publicitaire et à la consommation massive qu'elle entraîne.

C'est aussi le souhait des Français, comme le démontre un récent sondage de l'INPES : 89 % considèrent que la publicité pour les alcools est déjà suffisante ou excessive, et qu'elle incite surtout les jeunes à consommer davantage. 60 % des Français considèrent que la loi Evin est trop laxiste.

Le gouvernement pourrait ainsi démentir concrètement les propos du lobby de l'alcool qui se targue publiquement du soutien de l'Elysée et de Matignon au démantèlement de la loi Evin, comme le soulignait en Une le journal *Les Echos* le 18 novembre.

Monsieur Hollande, Monsieur Valls, saisissez-vous de cette proposition équilibrée et juste qui préserve la santé publique. Vous avez les moyens de sécuriser l'œnotourisme en proposant un vote qui limiterait l'augmentation de la consommation d'alcool dans notre pays et ses conséquences : bitures expresses, violences sociales et sexuelles, insécurité routière et, à terme augmentation de la mortalité qui représente déjà 135 morts par jour et 15 000 cancers par an.

Monsieur Hollande, Monsieur Valls, saisissez cette main tendue.

Dr Alain Rigaud  
ANPAA

Pr Michel Reynaud  
Fond Actions Addictions

Pr Amine Benyamina  
Féd. Fr. d'Addictologie

### Contacts presse :

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) : [www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr) Dr Alain Rigaud : 06 08 22 25 29

Fonds Actions Addictions – <http://actions-addictions.org> - Pr Michel Reynaud : 06 08 64 65 68

Fédération Française d'Addictologie : [www.addictologie.org](http://www.addictologie.org)- Pr Amine Benyamina : 06 84 49 41 46

## **Projet de loi relatif à la santé (n° 2302)**

La 1<sup>ère</sup> phrase du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article L3323-4 du code de la santé publique est ainsi modifiée :

"Cette publicité, **ainsi que les communications ou articles d'œnojournalisme ou relatives à l'œnotourisme**, peuvent comporter des références relatives aux terroirs et aux distinctions obtenues, aux appellations d'origine telles que définies à l'article L115-1 du code de la consommation ou aux indications géographiques telles que définies dans les conventions et traités internationaux régulièrement ratifiés. »

### **Exposé des motifs :**

Les professionnels de la filière viticole ont manifesté leur inquiétude quant à une possible limitation de la valorisation des terroirs viticoles, du patrimoine et des métiers liés à la viticulture.

Le présent amendement permet de sécuriser juridiquement l'activité de l'œnotourisme et les activités journalistiques qui lui sont inhérentes. Tout en assurant cet objectif légitime, cette modification législative évite une ouverture totale à la publicité qui entrainerait en premier lieu une incitation à la consommation pour les jeunes. En effet, une ouverture totale de la publicité sur les boissons alcooliques se ferait essentiellement au profit des groupes industriels français et communautaires, pour l'ensemble des boissons alcooliques, et pas uniquement pour les vignobles nationaux.